

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 29/01/2009

Réception par le Prefet : 29/01/2009

Publication :



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-1-9-1

Séance du vendredi 16 janvier 2009

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

FONCTIONNEMENT 2009 DU CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE DE MULHOUSE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2008-5-9-1 du Conseil Général du 11 décembre 2008 relative au Budget Primitif 2009 – Les moyens d'intervention en faveur du sport,
- VU le rapport du Président du Conseil Général
- VU l'avis de la Commission de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en date du 20 novembre 2008,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- fixe à 690 000 €, l'aide départementale au fonctionnement du Centre Sportif Régional Alsace, incluant la cotisation de 7 622 € à verser à l'Association France Sport, chargée d'assurer la promotion du Centre Sportif en France ou à l'étranger.
- autorise le Président à signer la convention annexée au rapport avec le Centre Sportif Régional Alsace.

- précise que cette dépense de 690 000 €, sera imputée sur le programme suivant:
E032 N° d'imputation 65-32-6574-2557-102 N° d'opération 2009-E732-256-1 du Budget départemental.

LE PRESIDENT

Pour le Président,

le 1^{er} Vice-Président Délégué



Rémy WITH

Adopté